

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALB, DE L'ENSEKRNEMENT SUPÉRIBUR ET DE LA RECHERCHE





> ÉDUCATION MUSICALE

L'enseignement de l'éducation musicale et le parcours d'éducation artistique et culturelle

« L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés. »

> Article L121-6 du code de l'éducation (modifié par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013).

SOMMAIRE

Des principes pour construire des projets et les organiser en parcours 2)
Principes de conception	3
Principes de mise en œuvre	3
Articuler des projets au départ de l'enseignement de l'éducation musicale . 4	
• Fréquenter	<u>'</u>
• Pratiquer	, †
• S'approprier	5
La chorale scolaire et le parcours d'éducation artistique et culturelle 7	7
Pour conclure	7

Retrouvez Éduscol sur









La loi de refondation de l'École de la République a non seulement posé pour la première fois l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme une composante de la formation générale due à tous les élèves mais elle a également tenu à mobiliser explicitement les enseignements artistiques pour garantir la mise en œuvre de cette obligation. Car, l'expérience du développement de l'EAC depuis plus de vingt ans nous l'a appris : les enseignements non seulement structurent les savoirs et compétences progressivement acquis, mais l'EAC garantit aussi qu'aucun élève ne soit laissé au bord du chemin. En matière d'art et de culture, les vecteurs premiers d'un parcours de formation sont, dans le paysage scolaire que nous connaissons, les arts plastiques et l'éducation musicale. Sans leur forte mobilisation, le risque serait grand de cantonner l'EAC à une ambition généreuse diluée dans les arcanes des contenus disciplinaires, atomisée par une hétérogénéité de possibles, reliée avec opportunisme aux besoins des enseignements disciplinaires, et ne concernant in fine qu'un nombre réduit d'élèves.

L'enseignement de l'éducation musicale et les professeurs qui en ont la charge ont donc une éminente responsabilité pour contribuer à ce que l'EAC organisée en parcours tout au long de la scolarité deviennent une réalité pour tous les élèves et enrichissent effectivement la formation générale de chacun.

Des principes pour construire des projets et les organiser en parcours

Les formes prises par les projets EAC sont d'une très grande diversité. Elles peuvent :

- embrasser un ou plusieurs domaines artistiques ;
- s'inscrire dans la durée ou se dérouler ponctuellement ;
- équilibrer différemment les trois volets qui doivent constituer chaque projet (rencontre, pratique, connaissance);
- s'ancrer sur une ou plusieurs disciplines enseignées;
- profiter de partenariats avec des acteurs culturels du territoire ;
- relever de dispositifs institutionnels départementaux, académiques ou nationaux ;
- être élaborées de toute pièce par une équipe pédagogique dans le cadre du projet d'établis-
- être initiées et portées par une collectivité territoriale...

Et, non seulement cette liste n'est pas exhaustive mais toutes les combinaisons restent possibles!

Ainsi, si l'on n'y prête pas une riquureuse attention, le risque est grand de voir se multiplier des actions qui, bien que nombreuses, seront loin de pouvoir garantir les principes qui fondent le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et qui sont présentés par le Guide du parcours d'éducation artistique et culturelle publié à l'automne 2013. Ils sont de deux ordres, les uns relevant de la conception, les autres de la mise en œuvre :









Principes de conception

- Appui sur les enseignements obligatoires : « Les programmes d'enseignement garantissent les fondamentaux d'une progressivité des apprentissages, tant dans les pratiques artistiques et les repères culturels mis en place au fur et à mesure de la scolarité que dans la formation du spectateur pour une rencontre de plus en plus riche et éclairée avec l'art. »
- Cohérence : « définir et mettre en œuvre des stratégies pédagogiques et éducatives adaptées aux objectifs visés et tenant compte du niveau des élèves ; relier les objectifs et activités découlant de chaque projet aux enseignements obligatoires ou optionnels parallèlement suivis ; veiller à construire des ponts entre les projets successifs, de sorte que l'élève tire parti des expériences passées pour profiter pleinement des suivantes et approfondir les connaissances et compétences acquises. »
- Complémentarité: « mobiliser des connaissances acquises pour les confronter à la réalité d'une action concrète et investie [comme] aux exigences de la réalisation d'un projet ; [ainsi] prendre la mesure du sens et de la portée des connaissances acquises ; vivre une diversité d'expériences qui reflète la diversité des expressions artistiques. »
- Progressivité: « les exigences de chaque projet « doivent être précisément adaptées aux possibilités des élèves ; les acquis de chaque projet s'appuient sur ceux des projets précédents et [doivent] être valorisés dans les projets à venir. »
- Equilibre : « veiller à la diversité des grands domaines artistiques et culturels abordés par les élèves tout au long de leur scolarité ; explorer ces domaines dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, pour permettre un dialoque fécond entre l'art d'hier et l'art d'auiourd'hui. »

Principes de mise en œuvre

- Travailler en équipe...: « La construction d'un projet et a fortiori d'un parcours peut être l'occasion pour chaque enseignant de s'impliquer dans un travail d'équipe autour d'objectifs communs et portant sur un objet partagé. »
- ... Pluridisciplinaire : « promouvoir de nouvelles démarches pédagogiques associant, selon des géométries diverses, plusieurs disciplines, plusieurs activités, plusieurs démarches, plusieurs sensibilités, donc plusieurs professeurs. »
- Associant des partenaires extérieurs : « Qu'ils soient artistes, techniciens, médiateurs ou plus largement professionnels des arts et de la culture, les partenaires [...] enrichiront la conception et la mise en œuvre des projets d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences. »











Articuler des projets au départ de l'enseignement de l'éducation musicale

Les principes du PEAC rappelés ci-dessus le soulignent à plusieurs reprises : chaque projet doit s'articuler aux enseignements obligatoires, notamment artistiques. Chaque projet doit permettre d'approfondir les compétences travaillées, d'enrichir les connaissances qui y sont associées, de renforcer la dimension concrète des apprentissages – appliquée aux réalités de l'environnement comme de la vie artistique et culturelle. Pour aider à cette articulation, le <u>référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle</u> présente trois champs d'action indissociables sur lesquels s'appuient, selon des équilibres variables, les projets successifs : les rencontres, les pratiques et les connaissances. Ces trois piliers sont ensuite déclinés en verbes d'action : fréquenter, pratiquer, s'approprier. Prenons alors chacune de ces compétences pour identifier les façons dont elles peuvent être nourries par le programme pour l'éducation musicale au cycle 4 – valable également pour le cycle 3 – et inversement, comment des projets EAC qui les mobilisent peuvent servir l'enseignement de l'éducation musicale.

Fréquenter

Durant les cours d'éducation musicale, les élèves fréquentent les répertoires qu'ils pratiquent, les œuvres qu'ils écoutent. Ils y confrontent leur sensibilité et font l'expérience d'émotions multiples qu'ils apprennent à interroger pour en déduire des connaissances objectives sur les arts, la musique et ses langages. Lorsqu'ils ont la possibilité d'assister à un spectacle musical ou à un moment de répétition qui y prépare, la logique est la même dès lors que ce moment est préparé bien en amont et que le professeur l'exploite en aval. Elle est cependant augmentée de l'intensité du spectacle vivant et de celle induite par le cadre professionnel qui l'accueille. Dès lors, non seulement l'élève « fréquente » l'œuvre et la musique mais il le fait en fréquentant également l'écrin le mieux à même de lui rendre justice : la salle de concert, le spectacle vivant et les artistes musiciens qui sont à son service.

Pratiquer

L'enseignement de l'éducation musicale ne cesse d'équilibrer et faire dialoquer l'expérience pratique du sonore et de la musique et l'apport de connaissances sur la musique et ses techniques, sur les arts en général et sur les contextes culturels qui peuvent expliquer la création d'une part, la façon dont elle est perçue d'autre part. Ces pratiques musicales menées en classe sont nombreuses, certaines relevant du vaste champ de la réalisation des projets musicaux d'interprétation ou de création, d'autres de celui non moins vaste de l'écoute. On peut alors aisément imaginer des projets EAC qui relèvent également de cette typologie, certains visant une pratique musicale plus développée construite en lien avec des musiciens professionnels et pouvant aboutir à une production, d'autres permettant d'approfondir une éducation de l'écoute en assistant – à défaut de participer – à une séance de répétition de musiciens professionnels. Du point de vue de la pratique, les interfaces possibles entre l'enseignement de l'éducation musicale et la réalisation de projets relevant de l'EAC sont nombreuses.

Retrouvez Éduscol sur









S'approprier

L'enseignement de l'éducation musicale serait vain s'il ne visait pas à ce que chaque élève s'approprie des savoirs et des savoir-faire – des connaissances et des compétences – sur la musique. Par l'expérience et la maîtrise de quelques techniques indispensables, il s'approprie la possibilité de faire de la musique seul ou avec d'autres, certes à un niveau modeste, mais en sachant qu'il a en lui le potentiel pour, s'il le souhaite, aller beaucoup plus loin et poursuivre sur le long cours le développement de ses compétences. Par la succession des écoutes qui lui sont proposées, même s'il n'en assume pas toujours les conséquences, il enrichit sa sensibilité et positionne son goût singulier dans une imbrication de repères, de références issus de l'immense diversité de la création musicale et artistique ; il s'approprie ainsi une réalité qui, sans cela, lui serait restée extérieure. Et cette appropriation progressive ne peut se mesurer sur une hypothétique échelle qui irait du rejet à l'adhésion. Mais davantage par la conscience de plus en plus aiguë que développe l'élève du nombre considérable de barreaux qui lui sont offerts pour alimenter et situer sa propre sensibilité.

En outre, cette appropriation des savoirs et savoir-faire est aussi largement nourrie par les compétences qui, dépassant la réalisation des projets musicaux, l'écoute et la construction d'une culture musicale et artistique, complètent le programme de l'éducation musicale au cycle 4.

Par l'exploration du sonore et de la musique, par le développement de l'imagination, par la création jusqu'à l'aboutissement d'une production, l'élève est amené à faire siennes des découvertes mais aussi des techniques, des connaissances, voire des références musicales et artistiques qu'il utilise et/ou manipule pour développer et aboutir une démarche donnée.

Par l'échange et le partage entre pairs (porter des avis - voire des jugements - mais aussi collaborer à une production commune), par le débat qui oppose des points de vue et exige de les argumenter pour qu'il ne soit pas stérile, l'élève convoque ses connaissances et sa capacité à les organiser au bénéfice d'un raisonnement éclairant et justifiant son avis. En mettant ses connaissances sur la musique et les arts au service de l'intelligence de sa pensée, il dépasse l'aplat des connaissances pour les mobiliser selon le sens qu'elles portent.

Dans cette acception de l'appropriation, les enseignements artistiques font donc beaucoup. Mais on mesure également combien des projets d'action culturelle complémentaires peuvent venir enrichir cette perspective, que ce soit pour s'approprier avec davantage d'exigence une pratique musicale collective ou bien pour nourrir sa sensibilité d'expériences musicales liées au spectacle vivant.

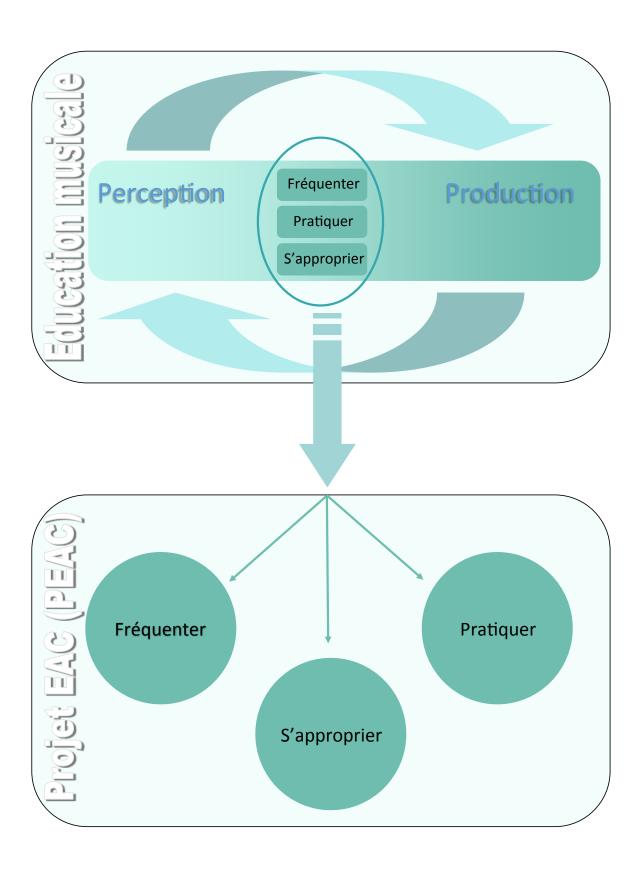
Cette lecture du triptyque fondateur du PEAC selon le programme de l'éducation musicale pourrait être résumée de la façon suivante :



















La chorale scolaire et le parcours d'éducation artistique et culturelle

Enseignement complémentaire de l'éducation musicale, la chorale scolaire est incontestablement à l'interface de l'enseignement pour tous et d'un approfondissement dans les trois directions rappelées ci-dessus et fondatrices du PEAC.

Elle est un approfondissement de l'éducation musicale car, sans le travail régulier mené sur les pratiques vocales des élèves et sans la première expérience de la musique collective que permet la réalisation de projets musicaux, les motivations et les compétences en techniques vocales seraient bien plus fragiles. Il est alors fort probable que les effectifs moyens seraient plus faibles et que le niveau artistique atteint chaque année par de nombreuses chorales scolaires serait bien plus modeste.

Mais elle relève du PEAC, du moins peut largement contribuer à sa structuration, car, outre l'évidence de la pratique artistique qui en reste le moteur, c'est aussi un lieu de rencontre - fréquenter - des artistes, des lieux et plus généralement des divers métiers qui animent la vie musicale et culturelle de la société. La chorale reposant sur la motivation des élèves à y participer, engageant une année scolaire d'un travail régulier dont l'aboutissement ne se révèle qu'en fin d'année scolaire, elle suppose, pour ceux qui y participent, une certaine abnégation qui s'appuie toujours sur une adhésion – s'approprier – au projet visé – de concert sur un répertoire donné, dans un lieu particulier, devant un public et éventuellement avec des musiciens professionnels.

La chorale scolaire, même suivie durant les quatre années du collège, ne vaut pas pour autant parcours d'éducation artistique et culturelle pour les élèves qui y participent. Mais, lorsque les équipes pédagogiques travaillent à la structuration des parcours collectifs des différentes classes et sur la singularité de celui de chaque élève, elles ne peuvent ignorer ce que la chorale scolaire apporte à ceux qui font le choix d'y participer.

Pour conclure

L'EAC est dorénavant une dimension obligatoire de l'éducation que l'École doit apporter à tous les élèves. Elle doit parvenir à faire parcours, c'est-à-dire à s'organiser sur le long cours de la formation dans le respect d'un certain nombre de principes structurants rappelés supra. Elle doit finalement apporter à l'élève une dimension artistique et culturelle à sa citoyenneté en développement par la fréquentation des lieux et acteurs de la culture, par l'expérience maîtrisée de l'usage des langages artistiques et enfin par l'appropriation de toutes les découvertes issues de ses expériences successives.

Cette ambition ne peut se construire sans la structuration apportée pour tous les élèves par les enseignements obligatoires, et « principalement² » les enseignements artistiques. Il revient aux professeurs d'éducation musicale, aux côtés des professeurs d'arts plastiques, de prendre toute leur place pour contribuer à atteindre cet objectif. Au départ des apprentissages conduits en application des programmes d'enseignement, les perspectives sont nombreuses pour imaginer des projets, saisir des opportunités ou prendre des initiatives avec des partenaires permettant de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

^{1 «} Un enseignement de chant choral est proposé complémentairement dans chaque établissement aux élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. » Préambule du programme éducation musicale pour le cycle 4 – Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015

² Article 10 du la loi du 8 juillet 2013 ; article L121-6 du code de l'éducation